

L'entretien d'un réseau d'eau non potable doit être effectué, à ses frais, par le propriétaire et doit respecter la norme CAN/CSA-B128.2-06. Il doit notamment vérifier l'interconnexion possible entre les deux réseaux tous les trois (3) ans ou à chaque fois qu'un nouveau raccordement est effectué sur l'un des deux réseaux.

ARTICLE 5.05 DISPOSITIFS DE SÛRETÉ

Article 5.05.01 Dispositifs de sûreté

a) Drainage des eaux pluviales et souterraines

Les eaux pluviales d'un toit incliné doivent être évacuées par un système de gouttières et de tuyaux de descente extérieure. Les eaux pluviales provenant d'un toit incliné doivent s'égoutter sur une surface perméable à au moins 1 mètre du bâtiment.

Les eaux pluviales provenant d'un toit plat doivent être évacuées par un système de colonnes pluviales intérieures équipées d'un avaloir de toit.

Il est interdit d'évacuer les eaux pluviales provenant d'un toit vers une allée d'accès en dépression ou non ou de raccorder un tuyau de descente de gouttières à un drain de fondation.

Les eaux souterraines canalisées par les drains de fondation doivent être dirigées vers une fosse de retenue monolithique et étanche, raccordée au collecteur principal pluvial. Le propriétaire doit installer un clapet anti-retour sur le branchement d'évacuation situé entre la fosse de retenue et le collecteur principal (planches 4 et 5). Une pompe élévatrice doit être installée dans la fosse de retenue conformément aux dispositions du présent règlement.

Le puisard captant les eaux pluviales provenant d'une allée d'accès en dépression doit être raccordé directement à la fosse de retenue pluviale (planche 5).

Tous les drains des eaux souterraines et de surface du bâtiment, notamment le drain de fondation, le drain du puisard d'une allée d'accès en dépression, le drain des aménagements extérieurs situé en contrebas de la couronne de rue, doivent être raccordés, par gravité, à la fosse de retenue de façon à ce que le radier de ces drains soit plus élevé que la couronne du branchement d'évacuation de la fosse de retenue.

Lorsque le diamètre ou les matériaux utilisés sont différents, tout collecteur principal doit être raccordé au branchement au moyen d'un manchon d'accouplement en élastomère flexible, avec des colliers de serrage en acier inoxydable classe 300.

b) Clapet anti-retour

Des clapets anti-retour doivent être installés, en amont du collecteur principal, sur tous les branchements d'évacuation situés en contrebas de la couronne de rue. Les avaloirs de sol munis d'un dispositif de sécurité intégré ne dispensent pas de l'obligation d'installer un clapet de retenue indépendant sur le branchement d'évacuation (planches 4 et 5). Il est interdit d'installer des robinets vanne. Seuls les clapets anti-retour de type normalement fermé sont autorisés.

Il est interdit d'installer un clapet anti-retour de quelque type que ce soit sur le collecteur principal du bâtiment.

L'emploi d'un tampon fileté est permis pour fermer les ouvertures des avaloirs de sol ou autres orifices similaires mais ne dispense pas de l'obligation d'installer des clapets anti-retour.

En tout temps, les clapets anti-retour et les regards de nettoyage doivent être faciles d'accès et tenus en bon état de fonctionnement par des entretiens et des nettoyages réalisés au moins une fois l'an.